

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
04-10-601

RÈGLEMENT NUMÉRO 1048

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX
D'INSTALLATION DE CONDUITES PLU-
VIALES SURDIMENSIONNÉES ET DE
DRAINAGE POUR DESSERVIR NOTAMMENT
LES LOTS 2 944 721, 2 024 906, 2 024 904,
2 022 059, 2 022 023 ET 2 022 894, D'UNE
CONDUITE D'AQUEDUC POUR DESSERVIR
LES LOTS 2 021 889, 2 021 945, 2 021 944 ET 2 021
834 ET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA
RUE GARDEN AINSI QU'UN EMPRUNT DE
956 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 18 octobre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur le maire RICHARD MARCOTTE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux d'installation de conduites pluviales, d'une conduite d'aqueduc et de réfection d'une partie de la rue Garden;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 4 octobre 2004 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 04-10-566;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Denise Cloutier Gauvreau appuyé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1048, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la ville de Mascouche autorise l'installation de conduites pluviales surdimensionnées et d'émissaires pluviaux pour desservir notamment les lots 2 944 721, 2 024 906, 2 024 904, 2 022 059, 2 022 023 et 2 022 894, l'installation de conduites de drainages pluviales pour desservir les lots 2 022 059 et 2 022 023, la construction d'un aqueduc pour desservir les lots 2 021 889, 2 021 945, 2 021 944 et 2 021 834 et la réfection d'une partie de la rue Garden entre le lot 2 022 894 jusqu'au point de jonction vers l'émissaire pluvial à construire et les autres travaux connexes, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites aux estimations préliminaires préparées par la firme Triax datées des 20 juillet, 9 et 10 septembre 2004 et résumées par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de NEUF CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (956 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas NEUF CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (956 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas NEUF CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (956 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (330 408 \$) représentant 34,56 % de l'emprunt total, pour les coûts de construction d'une conduite pluviale surdimensionnée et d'un émissaire pour desservir notamment les lots 2 944 721, 2 024 906, 2 024 904, 2 022 059 et 2 022 023, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TRENTE-CINQ MILLE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (35 093 \$) représentant 3,67 % de l'emprunt total, pour les coûts de construction de conduites pluviales de drainage pour desservir les lots 2 022 059 et 2 022 023, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "C" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TRENTE-ET-UN MILLE HUIT CENT VINGT DOLLARS (31 820 \$) représentant 3,33 % de l'emprunt total, pour les coûts de construction d'une conduite d'aqueduc pour desservir les lots 2 021 889, 2 021 945, 2 021 944 et 2 021 834, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "D" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (558 679 \$) représentant 58,44 % de l'emprunt total, pour les coûts de construction d'une conduite pluviale surdimensionnée, d'un émissaire pluvial pour desservir le lot 2 022 894 et la réfection d'une partie de la rue Garden, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "E" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.5 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur des périmètres ci-dessus mentionnés, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 inclusivement, sera répartie à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur des susdits périmètres et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon les articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 devant être réduits en conséquence, suivant le cas.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

/ld

Ce règlement est entré en vigueur le 8 janvier 2005 lors de sa publication dans le journal
« Le Trait d'Union »

Objet par bassin de taxation :

Surdimensionnement pluvial et émissaire vers Pincourt
 (Promoteur dans ce dossier : M. Paolo Mori)

Égout pluvial sur une partie du lot P-805
 (Bassin de Christian Auto - drainage)

Aqueduc sur une partie du lot P-805
 (Bassin de Christian Auto (partie) pour aqueduc)

Réfection d'une partie de la rue Garden
 (Promoteur dans ce dossier : Gaudreault Construction)

Surdimensionnement pluvial et émissaire - rue Garden
 (Promoteur dans ce dossier : Gaudreault Construction)

Coût des travaux de construction :

Frais contingents (surveillance, laboratoire, acquisition de servitudes, arpenteur, notaire)

Total des travaux avant les taxes :

TPS
TVQ

Total incluant les taxes :

Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :

Total par bassin de taxation et total du règlement :

Résumé préparé par :


 Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier

Le 13 septembre 2004

Estimation de l'ingénieur	Date	Montant distribué par bassin - Annexe no :				TOTAL DU RÈGLEMENT
		B	C	D	E	
	10-09-2004	252 325 \$				252 325 \$
	10-09-2004		26 800 \$			26 800 \$
	09-09-2004			24 300 \$		24 300 \$
	20-07-2004				139 100 \$	139 100 \$
	10-09-2004				287 550 \$	287 550 \$
		252 325 \$	26 800 \$	24 300 \$	426 650 \$	730 075 \$
	10,0%	25 232 \$	2 680 \$	2 430 \$	42 665 \$	73 008 \$
		277 557 \$	29 480 \$	26 730 \$	469 315 \$	803 083 \$
	7,0%	19 429 \$	2 064 \$	1 871 \$	32 852 \$	56 216 \$
	7,5%	22 274 \$	2 366 \$	2 145 \$	37 663 \$	64 447 \$
		319 260 \$	33 909 \$	30 746 \$	539 830 \$	923 746 \$
	3,5%	11 148 \$	1 184 \$	1 074 \$	18 849 \$	32 254 \$
		330 408 \$	35 093 \$	31 820 \$	558 679 \$	956 000 \$
					Validation :	956 000 \$
	Clause no :	Clause 6.1	Clause 6.2	Clause 6.3	Clause 6.4	
	Répartition :	34,56%	3,67%	3,33%	58,44%	100,00%



TRIA X
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

VILLE DE MASCOUCHE
REÇU LE

JUIL 21 2004

SERVICE DES FINANCES
ET DES RESS. HUMAINES

Laval, le 20 juillet 2004

Monsieur Michel Gobeil
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

OBJET : Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur la
rue Garden pour le promoteur Gaudreault Construction inc.
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
Dossier 114-70

Monsieur,

Nous vous transmettons l'estimation préliminaire du coût des travaux pour le projet mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.


Yvon Gauthier, ing.

YG/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Luc Tremblay, directeur – Ville de Mascouche
Monsieur Claude Théberge – Ville de Mascouche

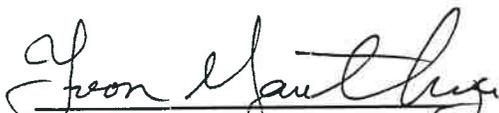


VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur la rue Garden
pour le promoteur Gaudreault Construction inc.

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

1.	<u>RÉFECTION DE LA RUE GARDEN</u>			
1.1	Mise en forme de rue	2 450,0 m.ca.	4,00 \$	9 800,00 \$
1.2	Sous-fondation en sable classe "A" de 400 mm d'épaisseur	1 800,0 t.m.	8,00 \$	14 400,00 \$
1.3	Fondation en pierre concassée de calibre 20-0 de 300 mm d'épaisseur	2 450,0 m.ca.	10,50 \$	25 725,00 \$
1.4	Pavage 90 mm d'épaisseur	2 450,0 m.ca.	15,00 \$	36 750,00 \$
1.5	Gazon en plaques	5 000,0 m.ca.	8,00 \$	<u>40 000,00 \$</u>
	Sous-total des travaux			126 675,00 \$
	Imprévus			<u>12 425,20 \$</u>
	Sous-total			139 100,20 \$
	T.P.S. (7%)			9 737,01 \$
	T.V.Q. (7,5%)			<u>11 162,79 \$</u>
	TOTAL RÉFECTION DE LA RUE GARDEN			<u>160 000,00 \$</u>


 Préparée par Yvon Gauthier, ing.

Le 20 juillet 2004



T R I A X
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

Laval, le 9 septembre 2004

Monsieur Luc Tremblay, directeur
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**OBJET : Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de clôture une partie
du lot P-805
Propriétaire : Christian Auto
ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉVISÉE**

Monsieur,

Suite à une rencontre avec Monsieur Gobeil, nous vous transmettons l'estimation révisée du coût des travaux du projet cité en rubrique. L'estimation ne tient plus compte de la construction d'une clôture.

Aussi la quantité de conduite d'égout correspond à l'excédant nécessaire pour drainer la partie à l'ouest du projet du Bois de la Sapinière.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Patrick O'Connor
Patrick O'Connor, ing.

POC/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Claude Théberge – Ville de Mascouche
Monsieur Michel Gobeil – Ville de Mascouche



VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de clôture sur une partie du lot P-805

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1, Conduite d'aqueduc en CPV DR-18 de 200 mm de diam.	160,0	m.lin.	130,00 \$	20 800,00 \$
2, Poteau d'incendie	1	unité	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3, Conduite d'égout en béton armé, cl. IV de 375 mm de diam.	160,0	m.lin.	130,00 \$	20 800,00 \$
4, Regard d'égout de type M-1200	2	unités	3 000,00 \$	<u>6 000,00 \$</u>
Sous-total des travaux				51 100,00 \$
T.P.S. (7%)				3 577,00 \$
T.V.Q. (7,5%)				<u>4 101,00 \$</u>
GRAND TOTAL DES TRAVAUX				<u>58 778,00 \$</u>

Patrick O'Connor

Préparée par Patrick O'Connor, ing.

Le 23 juin 2004

Révisée le 9 septembre 2004



T R I A X
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

Laval, le 10 septembre 2004

Monsieur Claude Théberge
VILLE DE MASCOUCHE
Service de l'aménagement du territoire
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

OBJET : Services municipaux – Rue "A" – Boisé de la Sapinière
VILLE DE MASCOUCHE
Estimation surdimensionnement pluvial, émissaire et aqueduc
Dossier 114-82

Monsieur,

Nous vous transmettons l'estimation révisée du coût des travaux pour fin de préparation du protocole d'entente avec le promoteur.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Patrick O'Connor

Patrick O'Connor, ing.

POC/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Michel Gobeil – Ville de Mascouche
Monsieur Paolo Mori – 2632-3345 Québec inc.



TRIAX
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée - Lots P-806 et P-807

Promoteur : Paolo Mori

ESTIMATION SURDIMENSIONNEMENT

Résumé du coût des travaux	Promoteur	Ville		Total
		Secteur au nord-ouest de la rue B	Surdimensionnement	
1. Aqueduc	261 375,00 \$	16 210,00 \$	0,00 \$	277 585,00 \$
2. Égout pluvial	429 200,00 \$	57 830,00 \$	155 220,00 \$	642 250,00 \$
3. Fondation de chaussée	<u>218 115,00 \$</u>	<u>0,00 \$</u>	<u>0,00 \$</u>	218 115,00 \$
		<u>74 040,00 \$</u>	<u>155 220,00 \$</u>	
Sous-total	908 690,00 \$	229 260,00 \$		1 137 950,00 \$
Imprévus	<u>91 007,86 \$</u>	23 064,86 \$		<u>114 039,76 \$</u>
Sous-total des travaux	999 697,86 \$	252 324,86 \$		1 251 989,76 \$
T.P.S. (7%)	69 978,85 \$	17 662,74 \$		87 639,28 \$
T.V.Q. (7,5%)	<u>80 225,75 \$</u>	<u>20 249,07 \$</u>		<u>100 472,18 \$</u>
GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u>1 149 902,46 \$</u>	<u>290 236,67 \$</u>		<u>1 440 101,22 \$</u>

Patrick O'Connor

Par: Patrick O'Connor, ing.
Le 7 septembre 2004

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur les lots P-806 et P-807
Promoteur : Paolo Mori

DISTRIBUTION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description des travaux	PROMOTEUR			VILLE				TOTAL			
	Quantité	Unité	Prix unitaire	Secteur au nord-ouest de la rue B			Surdimensionnement			Quantité totale	Coût total
				Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Unité		
RUE "A"											
1. CONDUITE D'EAU POTABLE											
1.1 Conduite d'eau potable en PVC DR-18 de :											
- 150 mm de diamètre	1 385,0	m.lin.	120,00 \$				166 200,00 \$			1 385 m.lin.	166 200,00 \$
- 200 mm de diamètre	40,0	m.lin.	160,00 \$	70,0	m.lin.	160,00 \$	11 200,00 \$			110 m.lin.	17 600,00 \$
1.2 Vanne et boîtier sur conduite de :											
- 150 mm de diamètre	11	unités	800,00 \$				8 800,00 \$			11 unités	8 800,00 \$
- 200 mm de diamètre				1	unité	1 300,00 \$	1 300,00 \$			1 unité	1 300,00 \$
1.3 Poteau d'incendie	9	unités	3 500,00 \$	1	unités	3 500,00 \$	3 500,00 \$			10 unités	35 000,00 \$
1.4 Raccordement sur conduite d'eau potable existante	1	unité	2 000,00 \$				2 000,00 \$			1 unité	2 000,00 \$
1.5 Raccordement sous pression	1	unité	5 000,00 \$				5 000,00 \$			1 unité	5 000,00 \$
1.6 Branchement de service en cuivre de type K mou de 20 mm de diamètre	62	unités	600,00 \$				37 200,00 \$			62 unités	37 200,00 \$
1.7 Essai d'étanchéité, nettoyage et désinfection	1 425,0	m.lin.	3,00 \$	70,0	m.lin.	3,00 \$	210,00 \$			1 495 m.lin.	4 485,00 \$
TOTAL CONDUITE D'EAU POTABLE			261 375,00 \$				16 210,00 \$	0,00 \$			277 585,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur les lots P-806 et P-807
Promoteur : Paolo Mori

DISTRIBUTION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description des travaux	PROMOTEUR			VILLE								TOTAL			
	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Secteur au nord-ouest de la rue B				Surdimensionnement				Quantité totale	Coût total	
					Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant			
2. ÉGOUT PLUVIAL															
2.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. IV de:															
- 375 mm de diamètre	65,0	m.lin.	120,00 \$	7 800,00 \$								65 m.lin.	7 800,00 \$		
- 450 mm de diamètre	50,0	m.lin.	160,00 \$	8 000,00 \$								50 m.lin.	8 000,00 \$		
- 525 mm de diamètre	110,0	m.lin.	160,00 \$	17 600,00 \$					110,0	m.lin.	20,00 \$	2 200,00 \$	110 m.lin.	19 800,00 \$	
- 600 mm de diamètre	140,0	m.lin.	160,00 \$	22 400,00 \$					140,0	m.lin.	115,00 \$	16 100,00 \$	140 m.lin.	38 500,00 \$	
- 675 mm de diamètre	400,0	m.lin.	160,00 \$	64 000,00 \$					400,0	m.lin.	160,00 \$	64 000,00 \$	400 m.lin.	128 000,00 \$	
- 750 mm de diamètre	175,0	m.lin.	160,00 \$	28 000,00 \$	115,0	m.lin.	160,00 \$	18 400,00 \$	290,0	m.lin.	210,00 \$	60 900,00 \$	290 m.lin.	107 300,00 \$	
2.2 Conduite d'égout en polyéthylène haute densité avec paroi intérieure lisse, coudes, R-320 kPa incluant perforations, pierre nette et membrane de :															
- 300 mm de diamètre	210,0	m.lin.	100,00 \$	21 000,00 \$								210 m.lin.	21 000,00 \$		
- 375 mm de diamètre	120,0	m.lin.	120,00 \$	14 400,00 \$								120 m.lin.	14 400,00 \$		
2.3 Conduite d'égout en polyéthylène haute densité avec paroi intérieure lisse, coudes, R-320 kPa de 750 mm de diamètre															
					68,0	m.lin.	160,00 \$	10 880,00 \$	68,0	m.lin.	140,00 \$	9 520,00 \$	68 m.lin.	20 400,00 \$	
2.4 Regard d'égout pluvial	11	unités	3 500,00 \$	38 500,00 \$	3	unités	3 500,00 \$	10 500,00 \$				14	unités	49 000,00 \$	
2.5 Regard d'égout pluvial avec palier de sécurité	1	unités	3 500,00 \$	3 500,00 \$					1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1	unité	6 000,00 \$
2.6 Regard-puisard préfabriqué	6	unités	3 500,00 \$	21 000,00 \$								6	unités	21 000,00 \$	

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur les lots P-806 et P-807
Promoteur : Paolo Mori

DISTRIBUTION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description des travaux	PROMOTEUR			VILLE				TOTAL		
	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Secteur au nord-ouest de la rue B		Surdimensionnement		Quantité totale	Coût total
					Quantité	Prix unitaire	Montant	Quantité		
2. ÉGOUT PLUVIAL (SUITE)										
2.7 Puisard de rue préfabriqué	26	unités	2 000,00 \$						26 unités	52 000,00 \$
2.8 Branchement de service en PVC de 100 mm de diamètre	62	unités	600,00 \$						62 unités	37 200,00 \$
2.9 Ponceau en béton armé de cl. IV de 375 mm de diamètre	15,0	m.lin.	100,00 \$						15 m.lin.	1 500,00 \$
2.10 Muret en bloc de béton	2	unités	600,00 \$						2 unités	1 200,00 \$
2.11 Reconstruction de fossé	110,0	m.lin.	20,00 \$						110 m.lin.	2 200,00 \$
2.12 Perré									1 unité	5 000,00 \$
2.13 Assèchement de tranchée	1 270,0	m.lin.	70,00 \$						115,0 m.lin.	8 050,00 \$
2.14 Réfection du chemin Pincourt pour la traverse de la conduite pluviale									Global	5 000,00 \$
TOTAL ÉGOUT PLUVIAL			429 200,00 \$			57 830,00 \$		155 220,00 \$	Global	642 250,00 \$

VILLE DE MASCOUCHE

Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de fondation de chaussée sur les lots P-806 et P-807
Promoteur : Paolo Mori

DISTRIBUTION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX

Description des travaux	PROMOTEUR				VILLE								TOTAL	
	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Secteur au nord-ouest de la rue B				Surdimensionnement				Quantité totale	Coût total
					Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant		
3. FONDATION DE CHAUSSÉE														
3.1 Mise en forme de rue	11 100,0	m.ca.	4,00 \$	44 400,00 \$									11 100 m.ca.	44 400,00 \$
3.2 Sous-fondation en sable classe "A" de 450 mm d'épaisseur	11 100,0	m.ca.	7,00 \$	77 700,00 \$									11 100 m.ca.	77 700,00 \$
3.3 Fondation inférieure en pierre concassée de calibre MG-56 de 200 mm d'épaisseur	11 100,0	m.ca.	5,65 \$	62 715,00 \$									11 100 m.ca.	62 715,00 \$
3.4 Fondation supérieure en pierre concassée de calibre MG-20 de 100 mm d'épaisseur	11 100,0	m.ca.	3,00 \$	33 300,00 \$									11 100 m.ca.	33 300,00 \$
TOTAL FONDATION DE CHAUSSÉE:			218 115,00 \$				0,00 \$				0,00 \$		218 115,00 \$	



T R I A X
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

Laval, le 10 septembre 2004

Monsieur Luc Tremblay, directeur
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**OBJET : Surdimensionnement pluvial et émissaire sur la rue Garden
ESTIMATION DU COÛT À DÉFRAYER PAR LA VILLE
Dossier 114-70**

Monsieur,

Nous vous transmettons l'estimation du coût des travaux à défrayer par la Ville de Mascouche pour les travaux cités en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Patrick O'Connor

Patrick O'Connor, ing.

POC/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Claude Théberge – Ville de Mascouche
Monsieur Michel Gobeil – Ville de Mascouche



VILLE DE MASCOUCHE

Surdimensionnement pluvial et émissaire sur la rue Garden

ESTIMATION DU COÛT À DÉFRAYER PAR LA VILLE

1.	Total des travaux	287 550,00 \$
	T.P.S. (7%)	20 129,00 \$
	T.V.Q. (7,5%)	<u>23 076,00 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u>330 755,00 \$</u>

Patrick O'Connor
Préparée par Patrick O'Connor, ing.

Le 10 septembre 2004



VILLE DE MASCOUCHE

Surdimensionnement pluvial et émissaire sur la rue Garden

ESTIMATION DU COÛT À DÉFRAYER PAR LA VILLE

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. Conduite d'égout en béton armé cl. IV de :				
- 450 mm de dia.	180,0	m.lin.	0,00 \$	0,00 \$
- 525 mm de dia.	150,0	m.lin.	60,00 \$	9 000,00 \$
- 600 mm de dia.	150,0	m.lin.	115,00 \$	17 250,00 \$
- 675 mm de dia.	150,0	m.lin.	160,00 \$	24 000,00 \$
- 750 mm de dia.	150,0	m.lin.	210,00 \$	31 500,00 \$
- 900 mm de dia.	370,0	m.lin.	320,00 \$	118 400,00 \$
2. Regard d'égout préfabriqué	4	unités	1 000,00 \$	4 000,00 \$
3. Puisard de rue	12	unités	2 000,00 \$	24 000,00 \$
4. Branchement de service	16	unités	900,00 \$	14 400,00 \$
5. Émissaire pluvial	1	unité	30 000,00 \$	30 000,00 \$
6. Fossée à remblayer	600,0	m.lin	25,00 \$	<u>15 000,00 \$</u>
TOTAL DES TRAVAUX				<u>287 550,00 \$</u>



VILLE DE
Mascouche

"Annexe D"

RÈGLEMENT 1048

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 18 631.75 m.c.
(1.86 hectares)

JUILLET 2004





VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

RÈGLEMENT 1048

Superficie approximative
du bassin = 211 668 m.c.
(21.17 hectares)

"Annexe E"

JUILLET 2004

